



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Association Amitiés Franco-Portugaises d'Angoulême et de la Charente
(A.A.F.P.A.C.)**

Exonération des frais de chauffage et de fluides de l'année 2013

DE20150209_39	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteuse : Danielle CHAUVET	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Association Amitiés Franco-Portugaises d'Angoulême et
de la Charente (A.A.F.P.A.C.)
Exonération des frais de chauffage et de fluides de l'année
2013**

Proximité et citoyenneté
id : 779

Conseil municipal
9 février 2015

39

Rapporteure : Danielle CHAUVET

Par convention en date du 28 décembre 1990, la Ville d'Angoulême a mis à la disposition de l'Association « Amitiés Franco Portugaises » un local situé au Centre Raoul Boucheron, à la Grand Font.

L'article 10 de ladite convention prévoit, en ce qui concerne les dépenses de chauffage et fluides, le remboursement d'une quote-part annuelle par l'Association à la Ville d'Angoulême, fixée sur une base forfaitaire révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la construction sur la base du troisième trimestre.

Pour l'année 2013, le montant de la quote-part à la charge de l'A.A.F.P.A.C s'élève à 132,26 euros.

Par courrier du 16 août 2014, l'A.A.F.P.A.C sollicite à titre exceptionnel l'exonération totale des frais de chauffage et de fluides 2013, compte-tenu du désagrément subi l'hiver dernier consécutif au dysfonctionnement du chauffage.

Il vous est proposé d'approuver l'exonération totale des frais de chauffage et de fluides de l'A.A.F.P.A.C pour l'année 2013 et de consentir à la prise en charge de la dépense par la Ville d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 février 2015,
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

